

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2018**

## **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine LIARDET

**En exercice** : 29

**Votants** : 28

**Présents** : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Fabienne BARNIER, Nicole LLAMAS, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD (ne prend pas part au vote pour la délibération n° 3), Guillaume VENEL, Patrick COMBOROURE, Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Nicolas LOZANO, Emmanuel DELPONT.

**Représentés** : Mesdames Lydie LETOURNEAU, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Emmanuelle GIELLY, Anne-Marie GAILLARDET, Sylvie LEVREY, Messieurs Fabien PLANET, Damien MARNAS, Laurent DÉRÉ.

**Excusé** : Monsieur Rémy VAN SANTVLIET

\*\*\*\*\*

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2018,**

### **Décision n° 2018-079 du 26/06/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 27/06/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défrayer l'association Compagnie Transe Express pour leur prestation,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Compagnie Transe Express pour la prestation du 1 juillet 2018 dont le montant s'élève à 3 556,86 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

### **Décision n° 2018-080 du 26/06/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 27/06/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défrayer l'association Mine de Rien pour leur prestation,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Mine de Rien pour la prestation du 17 juillet 2018 dont le montant s'élève à 1 220 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

### **Décision n° 2018-081 du 28/06/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 29/06/2018**

VU le projet de travaux de création d'une gare routière – Rue du Perrier,  
Vu le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,  
CONSIDERANT que le groupement d'entreprises COLAS/OBOUSSIER (lot 1) et que la société RAMPA (lot 3) ont obtenu la meilleure note dans leur lot respectif,

► Dans le cadre du marché n° 18-06 « Création d'une gare routière – Rue du Perrier », les entreprises suivantes ont été retenues selon les montants inscrits :

- Lot 1 : COLAS/OBOUSSIER _____	315 351.37 € TTC
- Lot 3 : RAMPA ENERGIES _____	100 758.00 € TTC

► Le Maire est autorisé à signer le marché.

**Décision n° 2018-082 du 28/06/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 29/06/2018**

VU le projet de réhabilitation des sanitaires et la fermeture du préau de l'école Pagnol bas,  
Vu le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,  
CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,  
CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 1,  
CONSIDERANT que l'offre de la société CRESTOISE DE MENUISERIE (lot 2) a obtenu la meilleure note,  
CONSIDERANT que seule la société COSTE David (lot 3) a déposé une offre et que celle-ci est conforme à l'estimation administrative,

► Dans le cadre du marché n° 18-07 « Réhabilitation des sanitaires et fermeture préau école Pagnol bas », les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot 2 : CRESTOISE DE MENUISERIE _____	25 010.86 € TTC
- Lot 3 : COSTE David _____	11 337.14 € TTC

► Le Maire est autorisé à signer le marché.

**Décision n° 2018-083 du 29/06/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 29/06/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer Christian DEBRUILLE pour sa prestation,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec Christian DEBRUILLE pour la prestation du 1 juillet 2018 dont le montant s'élève à 349.99 € TTC dont 191.42 € de salaire net versé à l'intéressée et 158,57€ de charges sociales versées au GUSO.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2018-084 du 29/06/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 29/06/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer Elvire BALMASSIERE pour sa prestation,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec Elvire BALMASSIERE pour la prestation du 1 juillet 2018 dont le montant s'élève à 349.99 € TTC dont 191.42 € de salaire net versé à l'intéressée et 158,57 € de charges sociales versées au GUSO.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2018-085 du 29/06/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 03/07/2018**

VU les travaux sans autorisation réalisés par la SARL unipersonnel Rhône Vallée Charpente sur le terrain cadastré ZY 99 101 et 102,

CONSIDERANT la plainte déposée près le Procureur de la République par la Commune à leur rencontre et les poursuites judiciaires qui vont en découler,

CONSIDERANT l'audience du 10 octobre 2017 renvoyée au 4 juillet 2018 à 13h30,

► Le Maire est autorisé à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus.

► Le Maire donne tous pouvoirs à Maître Julie CHARLOT, Avocat, pour le représenter dans toute audience et devant toutes juridictions, et pour effectuer toute démarche dans le cadre de l'action en justice ci-dessus visée et notamment de saisir le Tribunal de VALENCE par voie de citation directe.

**Décision n° 2018-086 du 04/07/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 06/07/2018**

CONSIDERANT que le lave-vaisselle de la cantine des Petits Robins va être remplacé,

► Le lave-vaisselle EF 450 PRADP répertorié au patrimoine communal sous le N°4801 est repris au prix de 562 € HT soit 674.40 TTC par la Société MAT AL.

\*\*\*\*\*

**1. Dotation au titre des Amendes de Police – 2018**

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du produit des amendes de Police est répartie par décision du Conseil Départemental. A ce titre, une dotation au titre de l'année 2018 pourra être attribuée pour la commune de Livron sur Drôme, sur justification de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Les travaux réalisés au hameau des Petits Robins, prévus pour 2018, entrent dans ce cadre.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une dotation en 2018 au titre des Amendes de police,
- S'ENGAGE à effectuer les travaux correspondants à cette dotation. Ces crédits seront affectés à l'opération de sécurité urbaine : Travaux Les Petits Robins, pour un montant s'élevant à 14 419.74€ HT,
- AUTORISE le Comptable du Trésor à faire recette de cette participation.

**2. Convention tripartite « ETUDE ET VEILLE » EPORA : Saint-Blaise**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle que :

- EPORA est l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes dont le rôle est d'assurer un portage foncier sur les sites complexes, en particulier les friches industrielles. Son périmètre d'action a été étendu au sud Drôme depuis le 29 décembre 2013,
- En application de l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La commune de LIVRON a pour projet de développer une nouvelle centralité sur sa frange nord : le quartier de Saint-Blaise.

Cependant, sa situation en contrebas de la colline de Livron, l'expose à de forts risques d'inondations, liés au ruissellement des eaux de pluie, lors d'épisodes Cévenols notamment. Dès lors, la commune se voit dans l'obligation de réaliser des équipements de protection qui dépassent le périmètre du futur quartier.

Pour rappel depuis le 27 mars 2017, du fait des modifications apportées par la loi ALUR, la Communauté de Communes du Val de Drôme est le titulaire du Droit de Préemption. Il convient donc d'associer l'EPCI à la convention conclue avec la commune pour permettre les acquisitions foncières.

Aujourd'hui, La Commune de LIVRON a décidé de solliciter l'EPORA pour effectuer une veille foncière et l'accompagner dans l'acquisition des biens nécessaires aux opérations de bassins de rétention et de logements sur l'ensemble du quartier Saint-Blaise, y compris les parcelles BC 15 et BC 16.

Cette convention doit nécessairement associer la CCVD, titulaire du Droit de Préemption, afin de pouvoir le déléguer à EPORA sur l'ensemble du quartier Saint-Blaise.

Il est précisé que la commune de LIVRON aura, seule, l'obligation de racheter les biens portés par EPORA au terme du délai indiqué dans la convention et qu'aucune participation financière de la Communauté de Communes du Val de Drôme n'est à prévoir.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR et 6 CONTRE :***

- APPROUVE la convention tripartite « d'étude et de veille foncière SAINT-BLAISE », annexée à la présente, avec EPORA et la commune de LIVRON,
- AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite « d'étude et de veille foncière Saint-Blaise », annexée à la présente, avec EPORA et la CCVD,
- PRECISE que cette convention associe la CCVD afin de permettre une délégation du Droit de Préemption Urbain à EPORA,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3. Maison de Services Au Public. Transfert de la MSAP de Livron : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. (C.L.E.T.C.)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Livron a sollicité le transfert de sa MSAP dans le cadre de la compétence création et gestion de MSAP de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Cette demande, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'analyses lors d'une réunion de la commission locale d'évaluation du transfert de charges. (C.L.E.T.C.) qui s'est déroulée le 27 juin 2018. La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

Cette commission a été instituée par délibération de la CCVD n°3/26.05.15/C, elle est composée de membres désignés par les conseils municipaux.

La commune a désigné son représentant par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015.

Suite à un travail précis et minutieux des services de la commune de Livron et de la CCVD, la commission a approuvé un rapport d'évaluation lors de sa réunion du 27 juin 2018. Cette dernière a conclu favorablement au transfert de charges et à un transfert de ressources de la commune d'un montant de 78 960,43 euros.

Ce rapport a été adressé à la commune en date du 28/06/2018 et a été présenté lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018.

Pour que ce transfert puisse être finalisé, ce rapport doit recueillir l'accord des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de leur saisine (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population). A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLETC annexé à la délibération,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 POUR et 1 conseiller ne prenant pas part au vote :***

- APPROUVE ce rapport de la CLETC concernant le transfert de la MSAP de Livron à la CCVD,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.